

La politique commerciale a toujours été un volet important de la politique étrangère. Une lecture attentive des modalités des accords commerciaux internationaux jette un éclairage révélateur sur les valeurs et les normes de la politique intérieure d'un pays, qu'il s'agisse de culture, de programmes sociaux, d'environnement ou encore du respect des minorités ou d'autres groupes désavantagés.

Il est cependant un aspect non commercial de la «richesse des nations» sur lequel on s'est moins attardé, qui est plus difficile à mesurer, mais dont l'importance est tout aussi grande dans l'ensemble des choses. Je veux parler de la valeur que les grandes institutions politiques, judiciaires et administratives d'un pays attachent aux droits de la personne et, en dernière analyse, de la protection que ce pays accorde à ces droits.

Que valent la haute technologie et l'abondance de richesses naturelles si les citoyens d'une nation ne peuvent s'exprimer librement, se réunir en toute quiétude, pratiquer le culte de leur choix ou encore questionner le gouvernement sans craindre de représailles?

Les événements des deux dernières années dans l'ancienne Union soviétique ainsi qu'en Europe centrale et de l'Est sont venus confirmer ce que nous savions déjà, c'est-à-dire que la surpuissance politique, militaire et économique sera invariablement contestée si la population en général est privée des libertés fondamentales.

C'est dans ce contexte que le Canada intensifie, à l'échelle internationale, ses efforts en vue de l'adoption de principes et d'institutions démocratiques, de la mise en place de régimes politiques et judiciaires justes et efficaces, et de l'acceptation et du respect des droits de la personne par tous, car ce sont là les assises de la paix et de la stabilité dans chacun des pays et dans l'ensemble de la communauté mondiale. Cette philosophie, je l'exposerai avec force la semaine prochaine devant l'Assemblée générale des Nations Unies.

Au premier palier de notre action, nous allons continuer de faire la promotion des droits fondamentaux de la personne, qui sont au coeur même de notre propre Charte des droits et libertés et qui sont contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Nous poursuivons aussi nos efforts pour amener la communauté internationale à reconnaître les droits de la femme comme droits de la personne. Dans de nombreux pays en effet, les femmes, aujourd'hui encore, sont achetées, vendues, battues, mutilées et avilées. Cette violence, qui repose uniquement sur le genre, doit disparaître, définitivement et sans exception.